

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 66
- pour : 66

DELIBERATION n° 2022/025

L'an deux mille vingt-deux et le 21 février à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 février 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Ludovic PONTICO a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, , Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Alain DASQUE, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Christophe MUSE à Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Jean-Pierre CABOS à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Elisa PANOFRE à Véronique MAZOUÉ, Valérie DUPLAN, à Ludovic PONTICO et Gérard SABATHIE à Bernard PLANO.

Absents excusés : Fabienne LOHOU, Jean-Claude JACOMET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Finances - Affectation des résultats 2021 du budget principal

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	261 840.87 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	1 236 019.60 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 497 860.47 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	- 170 375.04 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	105 344.58 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2022	-65 030.46 €

Restes à réaliser en dépenses	367 808.00 €
Restes à réaliser en recettes	82 000.00 €
Solde des restes à réaliser	-285 808 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-350 838.46 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2022 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser350 838.46 €
Supplément disponible 1 147 022.01 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement 0.00 €
Supplément disponible 1 147 022.01 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement 0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2022 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	65 030.46
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	350 838.46
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 147 022.01
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00
Restes à réaliser en dépenses	367 808
Restes à réaliser en recettes	82 000

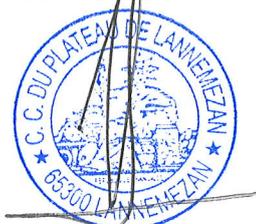
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2021 du budget principal ci-dessus présenté.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 26 FÉV. 2022

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-025-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022